Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Recueil des Actes Administratifs

Numéro 125 – *13/10/2015*

BP 71014 - 57034 METZ CEDEX 1 - TEL : 03 87 34 87 34 - FAX : 03 87 32 57 39

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 12/10/2015 et le 13/10/2015

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 13/10/2015.
Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture et dans les sous-préfectures de Boulay, Château-Salins, Forbach, Sarrebourg, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture : www.moselle.pref.gouv.fr.

Sommaire

Préfecture - Direction du Cabinet

ArrÃªtÃ© - CAB-2015-148 en date du 8 octobre 2015
portant désignation de M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse, pour assurer la suppléance du préfet de la région Lorraine, pour la période du 17 au 18 octobre 2015

Préfecture - Direction des Libertés Publiques

ArrÃªtÃ© - 2015-DLP-BUPE-301 du 08/10/2015
portant déclaration d'utilité publique au profit de la Communauté de Communes Rives de Moselle du projet de réalisation d'une voie de jonction entre le giratoire situé aux abords du canal et la voie principale du lotissement d'activités sur le territoire

ArrÃªtÃ© - 2015-DLP/1-400 en date du 6 octobre 2015
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la société « SARL MONNIER ET FILS » dont le siège social est situé 31, rue Grange le Mercier à MONTIGNY-LES-METZ

Préfecture - Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques

ArrÃªtÃ© - 2015-DCTAJ/2-465 en date du 9 octobre 2015
modifiant l'arrêté 2002-DRCL/2-347 du 24 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale des communes de TREMERY, AY-SUR-MOSELLE, ENNERY et FLEVY

ArrÃªtÃ© - Arrêté interpréfectoral 2015-DCTAJ/1-066 en date du 9 octobre 2015
portant extension des compétences de la communauté de communes du Pays Haut-Val d'Alzette

ArrÃªtÃ© - DCTAJ-2015-A-30 en date du 9 octobre 2015
portant délégation de signature en faveur de Mme Cathy DROUVROY, Chef du Service de Coordination de l'Action Départementale de la Préfecture de la Moselle

ArrÃªtÃ© - DCTAJ-2015-A-31 en date du 9 octobre 2015
portant délégation de signature en faveur de Monsieur Didier LUDMANN, ingénieur principal, chef de projet, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication à la Préfecture de la Moselle

ArrÃªtÃ© - DCTAJ-2015-A-42 en date du 9 octobre 2015
portant délégation de signature en faveur de M. Philippe ROGRON, Directeur des collectivités territoriales et des affaires juridiques (DCTAJ) à la préfecture de la Moselle

ArrÃªtÃ© - DCTAJ-2015-A-43 en date du 2 octobre 2015
portant délégation de signature en faveur de Mme Béatrice BLONDEL, Sous-préfète de l'arrondissement de SARREBOURG

ArrÃªtÃ© - DCTAJ-2015-A-44 en date du 2 octobre 2015
portant délégation de signature en faveur de Mme Brigitte GACHOTTE, Attachée, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de SARREBOURG

ArrÃªtÃ© - DCTAJ-2015-A-45 en date du 2 octobre 2015
portant délégation de signature à Mme Béatrice BLONDEL, Sous-préfète de l'arrondissement de SARREBOURG, Sous-préfète de l'arrondissement de CHATEAU-SALINS par intérim

ArrÃªtÃ© - DCTAJ-2015-A-46 en date du 2 octobre 2015
portant délégation de signature à Mme Brigitte GACHOTTE, Attachée, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de CHATEAU-SALINS

ArrÃªtÃ© - DCTAJ-2015-A-47 en date du 2 octobre 2015
portant organisation des suppléances des Sous-préfets dans le département de la Moselle

ArrÃªtÃ© - DCTAJ-2015-A-48 en date du 2 octobre 2015
portant délégation de signature en faveur des membres du corps préfectoral assurant les permanences de responsabilité les week-ends et jours fériés

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine

ArrÃªtÃ© - 2015-03/PR-DI-15-772 en date du 6 août 2015
portant approbation du projet de raccordement électrique inter-éoliennes du parc éolien du Pays Haut Val d'Alzette sur la commune d'OTTANGE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la

Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine

ArrÃªtÃ© - SAP791079858
Arrêté portant extension territoriale d'agrément d'un organisme de services à la personne - AMAPA

Récépissé - SAP484385216
Récépissé de déclartion d'un organisme de services à la personne - MULLER

Récépissé - SAP811596873
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - OSER

Centre Hospitalier de SARREBOURG

DÃ©cision - en date du 1er octobre 2015
portant délégation de signature M. Manuel KLEIN, Directeur du Centre Hospitalier de SARREBOURG, en faveur de M. Alain DURREMBERGER, Adjoint Administratif au service admission-facturation

ArrÃªtÃ© CAB-2015-148 en date du 8 octobre 2015

portant désignation de M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse, pour assurer la suppléance du préfet de la région Lorraine, pour la période du 17 au 18 octobre 2015

Direction : Préfecture - Direction du Cabinet
Signataire : Nacer MEDDAH
QualitÃ© du Signataire : Préfet de la Région Lorraine
Date de signature : 08/10/2015
Lieu de consultation du document : Préfecture - Cabinet du Préfet
Date de publication : 13/10/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION LORRAINE

Préfecture
Cabinet de M. le Préfet

ARRETE
n° CAB – 2015 -148en date du 8 octobre 2015
portant désignation de M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse
pour assurer la suppléance du préfet de la région Lorraine

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE EST
PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE
PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région ;

Vu le décret du 31 mai 2012 portant nomination de M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la région Lorraine, préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 23 décembre 2014 portant nomination de M. Simon BABRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse ;

Considérant l'absence concomitante de M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Lorraine et de M. Simon BABRE, secrétaire général pour les affaires régionales, suppléant de plein droit, pour la période du samedi 17 octobre au dimanche 18 octobre 2015 ;

ARRETE

Article 1 : La suppléance du préfet de la région Lorraine pour la période du samedi 17 octobre au dimanche 18 octobre 2015 est assurée par M. Jean-Michel MOUGARD, préfet de la Meuse ;

Article 2 : Le préfet de la région Lorraine, le préfet de la Meuse et le secrétaire général pour les affaires régionales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Le Préfet,

Nacer MEDDAH

ArrÃªtÃ© 2015-DLP-BUPE-301 du 08/10/2015

portant déclaration d’utilité publique au profit de la Communauté de Communes Rives de Moselle du projet de réalisation d’une voie de jonction entre le giratoire situé aux abords du canal et la voie principale du lotissement d’activités sur le territoire

Direction : Préfecture - Direction des Libertés Publiques
Signataire : Alain CARTON
QualitÃ© du Signataire : Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle
Date de signature : 08/10/2015
Lieu de consultation du document : Préfecture de la Moselle
Date de publication : 13/10/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

A R R Ê T É

2015-DLP-BUPE-301 du 8 octobre 2015

portant déclaration d'utilité publique,
au profit de la Communauté de Communes Rives de Moselle,
du projet de réalisation d'une voie de jonction
entre le giratoire situé aux abords du canal et la voie principale du lotissement d'activités
sur le territoire des communes de TALANGE et HAUCONCOURT
et cessibles les immeubles nécessaires à sa réalisation à HAUCONCOURT

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE EST,
PRÉFET DE LA MOSELLE,
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L1, L110-1, L121-1 et suivants, L131-1 et suivants, L311-3 et suivants, R132-1 et suivants ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2015-A-16 du 20 mai 2015 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain Carton, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Rives de Moselle du 18 décembre 2014, qui sollicite la déclaration d'utilité publique à son profit du projet susvisé ;

Vu la demande du 7 janvier 2015 présentée par le Président de la Communauté de communes Rives de Moselle, sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire conjointe, complétée le 7 mai 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2015-DLP-BUPE-174 du 1er juin 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une voie de jonction entre le giratoire situé aux abords du canal et la voie principale du lotissement d'activités à Talange et Hauconcourt et d'une enquête parcellaire conjointe à Hauconcourt;

Vu les certificats attestant que l'avis d'enquêtes conjointes a été affiché à compter du 3 juillet 2015 à Hauconcourt et du 6 juillet 2015 à Talange ;

Vu les pièces constatant que l'avis d'enquête :

- a fait l'objet d'une première parution au moins huit jours avant le début des enquêtes conjointes dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département de la Moselle, en l'occurrence, *Le Républicain Lorrain*, le 3 juin 2015 et *Les Affiches d'Alsace et de Lorraine* le 5 juin 2015 ;
- et a été rappelé dans ces deux journaux dans les huit premiers jours de l'enquête comme suit : *Le Républicain Lorrain,* le 19 juin 2015 et *Les Affiches d'Alsace et de Lorraine* le 23 juin 2015 ;

.../...

Vu le rapport et les conclusions du 1er août 2015, et l'avis favorable avec réserves rendu par le commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet ainsi que l'avis favorable sur la cessibilité des parcelles à exproprier ;

Vu le courrier du 26 août 2015 du Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des immeubles, complété le 17 septembre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

A R R Ê T E

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la Communauté de Communes Rives de Moselle, le projet de réalisation d'une voie de jonction entre le giratoire situé aux abords du canal et la voie principale du lotissement d'activités sur le territoire des communes de Talange et Hauconcourt.

L'expropriation doit être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sont déclarés cessibles les immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet et désignés sur l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

La déclaration de cessibilité des immeubles est valable pour une durée de six mois.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché, dès réception, dans les communes de Talange et Hauconcourt aux lieux habituels destinés à l'information du public.

L'accomplissement de cette formalité est constaté par la production d'un certificat d'affichage établi par chaque maire.

Le présent arrêté est notifié aux propriétaires intéressés par le Président de la Communauté de Communes Rives de Moselle par lettre recommandée avec avis de réception.

Il est également publié au recueil des actes administratifs (R.A.A.) des services de l'Etat.

Article 4 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
- le Maire de Talange et de Hauconcourt,
- le Président de la Communauté de communes Rives de Moselle,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Alain CARTON.

REALISATION D'UNE VOIE DE JONCTION ENTRE LE GIRATOIRE SITUE AUX ABORDS DU CANAL ET LA VOIE PRINCIPALE DU LOTISSEMENT D'ACTIVITES TALANGE HAUCONCOURT

ETAT PARCELLAIRE

BAN DE HAUCONCOURT

FOLIO LIVRE FONCIER	N° D'ORDRE	INDICATIONS CADASTRALES					SURFACE A ACQUERIR OU A EXPROPRIER en m²	NOM, PRENON ET ADRESSE DES PROPRIETAIRES		OBSERVATIONS LOCATAIRES
		SECT	N°	LIEUDIT	NATURE	SURFACE en m²		INSCRITS AU LIVRE FONCIER	INSCRITS A LA MATRICE CADASTRALE	
		A	2 131	Carrefour d'activités		12 456	755	TLR 7 rue Charles Piot 38320 EYBENS		SPECILOR ZI Talange Hauconcourt 57280 HAUCONCOURT

Vu pour être annexé à l'arrêté 2015-DLP-BUPE-301 du 8 octobre 2015

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,

Alain CARTON

ArrÃªtÃ© 2015-DLP/1-400 en date du 6 octobre 2015

portant renouvellement de l’habilitation dans le domaine funéraire de la société « SARL MONNIER ET FILS » dont le siège social est situé 31, rue Grange le Mercier à MONTIGNY-LES-METZ

Direction : Préfecture - Direction des Libertés Publiques
Signataire : Denis CLESSIENNE
QualitÃ© du Signataire : Directeur des Libertés Publiques
Date de signature : 06/10/2015
Lieu de consultation du document : Préfecture - DLP/BRE
Date de publication : 13/10/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

ARRÊTE

Préfecture
Direction des Libertés Publiques

n° 2015/DLP/1- 400 du 06 octobre 2015

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la société « SARL MONNIER ET FILS » située 31, rue Grange le Mercier à MONTIGNY-LES-METZ

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les dispositions réglementaires relatives à la capacité et à la formation professionnelle exigées des opérateurs funéraires et de leurs agents, et à l'habilitation dont les entreprises concernées doivent être titulaires ;

VU L'arrêté 08/DCLP/1-718 du 18 décembre 2008 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de la S.A.R.L. « MONNIER ET FILS» à MONTIGNY-LES-METZ ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation présentée le 08 juin 2015, et les pièces complémentaires fournies le 05 octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral DCTAJ N° 2015-A-23 en date du 12 août 2015 portant délégation de signature en faveur de M. Denis CLESSIENNE, Directeur des Libertés Publiques de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDERANT que l'entreprise « SARL MONNIER ET FILS», située 31, rue Grange le Mercier – 57950 MONTIGNY-LES-METZ, remplit l'ensemble des conditions définies dans les dispositions susvisées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'entreprise «SARL MONNIER ET FILS» dont le siège social est situé 31, rue Grange le Mercier – 57950 MONTIGNY-LES-METZ représentée par Monsieur Jean-Luc MONNIER en qualité de gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, à partir de son siège, les activités funéraires suivantes :

- ♦ organisation des obsèques
- ♦ fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est : 15-57-83

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans **à compter du 22 Novembre 2014**.

ARTICLE 4 : Une nouvelle demande d'habilitation devra être présentée quatre mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Toute modification des indications ayant accompagné la demande d'habilitation, doit être déclarée dans un délai de deux mois à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 6 : L'habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, après mise en demeure par le représentant de l'Etat dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

1 – Non-respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
2 – Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
3 – Atteinte à l'ordre public ou danger pour la santé publique.

Dans le cas de l'existence d'un contrat de délégation de service public, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance de la délégation.

ARTICLE 7 : L'arrêté n°08-DCLP/1/718 du 18 décembre 2008 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou, pour les tiers, de sa publication.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie conforme sera notifiée à l'exploitant ainsi qu'au maire de MONTIGNY-LES-METZ.

METZ, le 06 octobre 2015

LE PREFET**,**
Pour le Préfet,
Le directeur des Libertés Publiques

Signé : Denis CLESSIENNE

ArrÃªtÃ© 2015-DCTAJ/2-465 en date du 9 octobre 2015

modifiant l’arrêté 2002-DRCL/2-347 du 24 octobre 2002 portant institution d’une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale des communes de TREMERY, AY-SUR-MOSELLE, ENNERY et FLEVY

Direction : Préfecture - Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques
Signataire : Alain CARTON
QualitÃ© du Signataire : Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle
Date de signature : 09/10/2015
Lieu de consultation du document : Préfecture - DCTAJ - Bureau des Finances Locales
Date de publication : 13/10/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

ARRÊTE

Préfecture
Direction des
Collectivités
Territoriales et des
Affaires Juridiques

n° 2015 - DCTAJ/2-465 du - 9 OCT. 2015

modifiant l'arrêté n°2002-DRCL/2-347 du 24 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale des communes de TREMERY, AY-SUR-MOSELLE, ENNERY et FLEVY.

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-5 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2 ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-DRCL/2-347 du 24 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale des communes de TREMERY, AY-SUR-MOSELLE , ENNERY et FLEVY, modifié par l'arrêté n° 2009-DRCLAJ/2- 265 du 12 mai 2009 portant extension du périmètre aux communes de ARGANCY, CHAILLY-LES-ENNERY et MALROY ;

VU l'arrêté n° 2009- DRCLAJ/2-418 du 24 juin 2009 portant nomination de nouveaux régisseurs titulaire et suppléant auprès des communes d'ARGANCY, AY-SUR-MOSELLE, CHAILLY-LES-ENNERY, ENNERY, FLEVY, MALROY et TREMERY pour gérer les contraventions au code de la route ;

VU l'arrêté DCTAJ-2015-A-16 du 20 mai 2015 portant délégation de signature en faveur de M. Alain CARTON, Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle ;

VU la demande du 30 juin 2015 du Maire de la commune d'ENNERY relative à la suppression de la commune de FLEVY et à l'intégration des communes d'ANTILLY et CHARLY-ORADOUR, à la régie de recettes de l'Etat des communes de TREMERY ;

VU la convention de mise à disposition du service de police municipale de la commune d'ENNERY en date du 1er juillet 2015 ;

Considérant l'accord de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Lorraine et du département de la Moselle en date du 5 octobre 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté n° 2002-DRCL/2-347 du 24 octobre 2002 est modifié comme suit :

« Il est institué auprès de la police intercommunale des communes d'ANTILLY, ARGANCY, AY-SUR-MOSELLE, CHAILLY-LES-ENNERY, CHARLY-ORADOUR, ENNERY, MALROY et TREMERY une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des contraventions au code de la route dressées par les agents de police municipale, les gardes champêtres ou les agents chargés de la surveillance de la voie publique, en application des articles L.2212-5 et L.2213-18 du code général des collectivités territoriales et de l'article L.130-4 du code de la route, et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route. »

Article 2 : Le reste sans changement ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle et les maires d'**ANTILLY, ARGANCY, AY-SUR-MOSELLE, CHAILLY-LES-ENNERY, CHARLY-ORADOUR, ENNERY, MALROY et TREMERY** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

A Metz le - 5 OCT. 2015
Par mesure
David CORREIRO

Fait à Metz, le - 9 OCT. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Alain CARTON

ArrÃªtÃ© Arrêté interpréfectoral 2015-DCTAJ/1-066 en date du 9 octobre 2015

portant extension des compétences de la communauté de communes du Pays Haut-Val d'Alzette

Direction : Préfecture - Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques
Signataire : Jean-François RAFFY - Alain CARTON
QualitÃ© du Signataire : Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle - Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle
Date de signature : 09/10/2015
Lieu de consultation du document : Préfecture - DCTAJ
Date de publication : 13/10/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des collectivités territoriales
et des affaires juridiques

ARRETE INTERPREFECTORAL

n° 2015-DCTAJ/1- 066 du 09 OCT. 2015

portant extension des compétences de la communauté de communes du Pays Haut-Val d'Alzette

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Lorraine
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est
Préfet de la Moselle
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-DRCL/1-083 du 17 décembre 2004 portant création de la communauté de communes du Pays Haut-Val d'Alzette complété par les arrêtés interpréfectoraux n° 2006-DRCL/1-011 du 28 février 2006, n° 2006-DRCLAJ/1-047 du 24 novembre 2006, n° 2010-DCTAJ/104 du 3 février 2010, n° 2011-DCTAJ/1-040 du 4 août 2011, n° 2013-DCTAJ/1-062 du 18 octobre 2013, n° 2013-DCTAJ/1-119 du 8 janvier 2014, n° 2014-DCTAJ/1-019 du 11 avril 2014, n° 2014-DCTAJ/1-073 du 2 décembre 2014 et n° 2015-DCTAJ/1-049 du 4 juin 2015 ;

VU la délibération du 16 décembre 2014 du conseil de la communauté de communes du Pays Haut-Val d'Alzette approuvant la rédaction de la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

VU les délibérations unanimes de tous les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Pays Haut-Val d'Alzette qui se sont prononcés favorablement sur les modifications statutaires visées ci-dessus ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

9, PLACE DE LA PREFECTURE - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX TEL 03.87.34.87.34 FAX 03.87.32.57.39
www.moselle.pref.gouv.fr

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETENT

Article 1er: Le groupe des compétences facultatives exercées par la communauté de communes du Pays Haut-Val d'Alzette est complété comme suit :

Action sociale d'intérêt communautaire :

« Actions visant au maintien et à l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) notamment pour la création d'une maison pluridisciplinaire de santé sur le territoire ».

Article 2 : Les statuts de la communauté de communes du Pays Haut-Val d'Alzette annexés au présent arrêté remplacent les statuts précédents.

Article 3 : L'arrêté et les statuts seront publiés, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et insérés au recueil des actes administratifs des préfectures de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle.
Les annexes pourront être consultées dans chacune des deux préfectures précitées.

Article 4 : Les secrétaires généraux de la préfecture de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Thionville, le sous-préfet de Briey, le directeur régional des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle, le directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, le président de la communauté de communes du Pays Haut-Val d'Alzette, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne et Lorraine.

Nancy, le 09 OCT. 2015

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Jean-François RAFFY

Metz, le 09 OCT. 2015

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Alain CARTON

STATUTS de la COMMUNAUTE de COMMUNES du PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

Article 1er - Constitution

En application des articles L.5211-1 à L.5211-58 et L.5214-1 à L.5214-29 du Code général des collectivités territoriales, les communes d'AUDUN-LE-TICHE, AUMETZ, BOULANGE, OTTANGE, REDANGE, RUSSANGE, THIL et VILLERUPT composent une communauté de communes portant le nom de ' Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette'.

Article 2 – Objet

La communauté de communes a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

I) Groupe de compétences obligatoires

1) Aménagement de l'espace :

- Elaboration du S.C.O.T. de l'agglomération thionvilloise et schéma de secteur.
- ZAC d'intérêt communautaire ou situées hors du périmètre de la communauté de communes mais présentant un intérêt pour les communes membres.
- Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Aménagement de l'espace », la communauté de communes est compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme : Plan Local d'Urbanisme ou documents en tenant lieu.

Sont qualifiées d'intérêt communautaire les ZAC nouvelles d'une superficie de plus de 5 hectares.

2) Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

- Actions favorisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.
- Développement des activités de loisirs et du tourisme.
- Création et réalisation de zones d'activités d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- l'ensemble des nouvelles zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique et ludique de plus de 2 hectares en cas de création et de plus d'1 hectare pour une extension ;
- les études, la réalisation et la gestion de l'immobilier d'entreprise futur tels que les bâtiments relais, pépinières d'entreprises dans les zones d'activité d'intérêt communautaire ou encore d'équipements de proximité au sein d'une zone nouvelle d'habitat dont la taille justifie l'implantation de ce type d'équipement.

II) Groupe de compétences optionnelles

1) Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Elimination (collecte et traitement) et valorisation des déchets (ménagers et commerciaux) ainsi que création de déchetteries.

- Actions en faveur du développement des énergies renouvelables sur le territoire communautaire.
- Prévention des incendies, entretien des sentiers ruraux ou de grande randonnée (dans le cadre de plans départementaux).
- Association à l'élaboration de schémas spécifiques prenant en compte les risques naturels ou technologiques (en partenariat avec l'Etat, la Région ou le Département).

2) Politique du logement et du cadre de vie :

- Définition des orientations en matière d'habitat (OPAH, PLH).
- Etude sur la création d'un pôle de l'enfance et du troisième âge.

3) Création, aménagement et entretien de la voirie :

- Création et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les accès directs et la voirie interne aux zones d'activité d'intérêt communautaire.

- Balayage de la voirie des communes
- Eclairage public : consommation, entretien, extension sur les espaces déclarés d'intérêt communautaire (ZAC d'intérêt communautaire, zones d'activités d'intérêt communautaire et équipements publics nouveaux, d'intérêt communautaire, à caractère social, culturel ou sportif).
- Signalisation horizontale

4) Etudes et construction de projets communautaires :

- En matière culturelle, sportive et d'enseignement :
  - ✓ Etude sur la mise en place d'une école de musique
  - ✓ Réflexion sur l'implantation d'un lycée en collaboration avec la Région.
- Création et gestion d'équipements publics nouveaux, d'intérêt communautaire, à caractère social, culturel ou sportif.

Sont déclarés d'intérêt communautaire la réalisation et la gestion d'équipements sociaux, culturels et sportifs qui, par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipement similaire sur le territoire intercommunal, la reconnaissance qualitative de leurs activités méritent d'être pris en charge par la communauté de communes.

III) Groupe de compétences facultatives

1) Transports :

- Définition d'un schéma de transport communautaire en partenariat avec le Département, la Région et le SMITU (Boulange et Ottange étant membres de ce syndicat).
- Etude concernant la mise en place d'un schéma de transport en commun, pour la communauté, avec le Luxembourg (voyageurs et scolaires).

2) SIG (Système d'Information Géographique) :

- Numérisation et installation de SIG.

3) Petite enfance :

La communauté de communes met en œuvre les moyens nécessaires à l'application d'une politique de coordination de la petite enfance sur le territoire communautaire.

A ce titre, elle assure :

- La gestion et l'animation du réseau d'assistants maternels grâce à la création de relais d'assistants maternels (RAM)

- La création et la gestion d'un observatoire communautaire de la petite enfance pour la définition d'un schéma directeur communautaire

4) Tourisme : Liaisons douces

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Tourisme », la communauté de communes est compétente pour l'aménagement, la valorisation et l'entretien des voies vertes sur le territoire communautaire tel que définies dans le Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR).

5) Réseaux et services locaux de communications électroniques

La communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette est compétente pour :
- l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- la réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau ;
- la passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- l'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communications électroniques.

Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les communes ou associations pour la distribution des services de radio et télévision.

6) Action sociale d'intérêt communautaire

« Actions visant au maintien et à l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) notamment pour la création d'une maison pluridisciplinaire de santé sur le territoire ».

Article 3 – Siège

Le siège de la communauté est fixé au 81 avenue de la Fonderie à 57390 AUDUN-LE-TICHE.

Article 4 – Les ressources de la communauté

Les recettes de la communauté comprennent :

. la taxe professionnelle unique,
. le revenu des biens meubles ou immeubles,
. les sommes reçues des administrations publiques, associations, particuliers, en échange d'un service rendu,
. les subventions, dotations ou concours de l'Etat, de la région, du département, des communes et de l'Europe,
. le produit des dons et legs,
. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
. le produit des emprunts,
. toutes autres recettes prévues par la loi.

Article 5 – Composition du conseil et répartition des délégués

En vertu des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-062 du 18 octobre 2013, la composition de l'organe délibérant de la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette s'établit comme suit :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES
AUDUN-LE-TICHE	7
AUMETZ	4
BOULANGE	4
OTTANGE	4
REDANGE	2
RUSSANGE	2
THIL	4
VILLERUPT	10

Article 6 – Fonctionnement du conseil

Les règles de fonctionnement du conseil de communauté (convocation, quorum, délibérations, etc. ...) sont celles applicables aux conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants.

Article 7 – Composition et rôle du bureau

Le bureau est composé du président et de vice-président(s), dont le nombre sera fixé par le conseil communautaire (dans la limite d'un maximum de 30 % du nombre de délégués).

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Le président et le bureau peuvent recevoir délégation de l'organe délibérant, pour une partie de ses attributions conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte, le cas échéant, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Article 8 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera élaboré et soumis à l'adoption du conseil communautaire.

Article 9 – Mise à disposition

Les biens nécessaires à l'exercice des compétences exercées par la communauté de communes lui sont affectés de plein droit par les communes à titre gratuit.

La communauté de communes est substituée de plein droit aux communes ou syndicat de communes dans les emprunts, marchés et contrats concernant les compétences qui lui sont transférées.

La liste des biens, contrats, marchés et emprunts transférés à la communauté de communes et les conditions de ce transfert seront déterminées par la communauté de communes et les communes concernées.

Article 10 – Affectation des personnels

Les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service (ou une partie de service) ayant fait l'objet d'un transfert sont transférés dans la communauté et relèvent de celle-ci dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Article 11 – Modification des statuts et extension

Les présents statuts pourront être modifiés dans les conditions définies par les articles L.5211–17 à L. 5211-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 12 – Durée de la communauté

La communauté est formée pour une durée illimitée.

Article 13 – Dissolution

La communauté de communes pourra être dissoute dans les conditions prévues à l'article L.5214–28 du code général des collectivités territoriales.

Article 14 – Dispositions diverses

Toutes les dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément aux articles L.5111-1 à L.5211-58, L.5214-1 à L.5214-29 et L.5812-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Metz, le 09 OCT. 2015

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Alain CARTON

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour

Nancy, le 09 OCT. 2015

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général

Jean-François RAFFY

ArrÃªtÃ© DCTAJ-2015-A-30 en date du 9 octobre 2015

portant délégation de signature en faveur de Mme Cathy DROUVROY, Chef du Service de Coordination de l’Action Départementale de la Préfecture de la Moselle

Direction : Préfecture - Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques
Signataire : Nacer MEDDAH
QualitÃ© du Signataire : Préfet de la Moselle
Date de signature : 09/10/2015
Lieu de consultation du document : Préfecture - DCTAJ
Date de publication : 13/10/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales
et des affaires juridiques

ARRÊTÉ

DCTAJ n° 2015 - A - 30

en date du 9 OCT. 2015

portant délégation de signature en faveur de Mme Cathy DROUVROY,
Chef du Service de Coordination de l'Action Départementale de la Préfecture de la Moselle

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté n°10/0110/A du 21 janvier 2010 du Ministre de l'Intérieur de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales nommant Mme Cathy DROUVROY, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Chef du Service de la Coordination de l'Action Départementale de la préfecture de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral DRCLAJ n°2009-60 du 3 décembre 2009, modifié, portant organisation de la préfecture de la Moselle ;

VU la décision préfectorale du 1er mai 2012 nommant Mme Claudine ANZOLIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de la mission « économie et emploi » ;

VU la décision préfectorale du 29 juin 2012 nommant Mme Hélène CHARLOTTEAUX, attachée, chef de la mission « économie et emploi » ;

VU la décision préfectorale du 22 août 2014 nommant Mme Clélia ROSSI, attachée, adjointe au chef de la mission « aménagement du territoire » ;

VU la décision préfectorale du 22 août 2014 nommant Mme Béatrice MOUGEL, attachée principale, chef de la mission « aménagement du territoire » ;

VU la décision préfectorale du 1er août 2015 nommant Mme Frédérique PONCY-KUHN, attachée, chef de la mission « coordination des politiques interministérielles »

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Cathy DROUVROY, conseiller d'administration, chef du Service de la Coordination de l'Action Départementale à la Préfecture de la Moselle, pour les matières relevant de son service, **à l'exclusion** des circulaires, instructions et arrêtés préfectoraux.

Délégation de signature lui est, toutefois, accordée pour les arrêtés délivrant le titre de maître-restaurateur en application du décret n°2007-1359 du 14 septembre 2007.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Cathy DROUVROY, conseiller d'administration, chef du Service de la Coordination de l'Action Départementale à la Préfecture de la Moselle, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de son service.

- recevoir les enveloppes attribuées au SCAD dans le cadre des programmes suivants :
  - BOP 112 « Impulsion et coordination de la politique d'amégnement du territoire »,
  - BPO 119 « Concours financiers aux communes et aux groupements de communes »
  - BOP 307 (pour les frais de représentation).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ou subventions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cathy DROUVROY, pour les matières relevant du service :

Mme Béatrice MOUGEL, attachée principale, chef de la mission « aménagement du territoire », est habilitée à signer en lieu et place de Mme Cathy DROUVROY.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cathy DROUVROY, pour les matières relevant de chacun des bureaux composant son service :

a) Mme Béatrice MOUGEL, chef de la mission « aménagement du territoire », et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci son adjointe, Mme Clélia ROSSI, sont habilitées à :
   - signer dans les matières relevant de ce bureau, **à l'exclusion** de la signature des circulaires, instructions et arrêtés préfectoraux ;
   - enregistrer, de façon électronique dans l'application ministérielle métier interfaçé à Chorus pour les BOP 112 et 119 mentionnés à l'article 2 dans la limite des attributions de la direction, l'expression de besoin et la certification du service fait

b) Mme Hélène CHARLOTTEAUX, chef de la mission « économie et emploi », et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci son adjointe, Mme Claudine ANZOLIN, sont habilités à signer dans les matières relevant de leur bureau, **à l'exclusion** de la signature des circulaires, instructions et des arrêtés préfectoraux.

c) Mme Frédérique PONCY-KUHN, chef de la mission « coordination des politiques interministérielles » est habilitée à signer dans les matières relevant de son bureau, à l'exclusion de la signature des circulaires, instructions et arrêtés préfectoraux.

Article 5 : Mme Cathy DROUVROY est autorisée à présider, en lieu et place du préfet, les réunions de la commission départementale d'aménagement commercial y compris lorsqu'y sont examinés des projets intéressant plusieurs arrondissements.

Article 6 : L'arrêté DCTAJ n°2015-A-11 du 11 mars 2015 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service de la coordination de l'action départementale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Metz, le 9 OCT. 2015

Le Préfet,

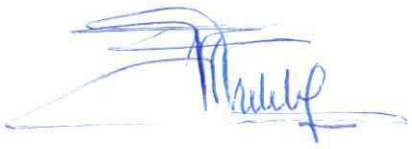

Nacer MEDDAH

ANNEXE A L'ARRETE DCTAJ n° 2015 - A - 30

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle PYTKA, secrétaire administrative de classe exeptionnelle à effet de :

➔ enregistrer, de façon électronique dans l'application ministérielle métier interfacé à Chorus pour les BOP 112 et 119 (en cas d'absence de Mmes Rossi et Munier) mentionnés à l'article 2 dans la limite des attributions du service, l'expression de besoin et la certification du service fait,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne MUNIER, adjoint administratif principal de 2ème classe, à effet de :

➔ enregistrer, de façon électronique dans l'application ministérielle métier interfacé à Chorus pour les BOP 112, et 119 mentionnés à l'article 2 dans la limite des attributions du service, l'expression de besoin et la certification du service fait,

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia METZEN, attachée, à effet de :

➔ enregistrer, de façon électronique dans l'application ministérielle métier interfacé à Chorus pour les BOP 119 mentionnés à l'article 2 dans la limite des attributions du service, l'expression de besoin et la certification du service fait.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Jennifer NICOLAS, secrétaire administrative de classe normale, à effet de :

➔ enregistrer, de façon électronique dans l'application ministérielle métier interfacé à Chorus pour les BOP 119 mentionnés à l'article 2 dans la limite des attributions du service, l'expression de besoin et la certification du service fait.

ArrÃªtÃ© DCTAJ-2015-A-31 en date du 9 octobre 2015

portant délégation de signature en faveur de Monsieur Didier LUDMANN, ingénieur principal, chef de projet, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication à la Préfecture de la Moselle

Direction : Préfecture - Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques
Signataire : Nacer MEDDAH
QualitÃ© du Signataire : Préfet de la Moselle
Date de signature : 09/10/2015
Lieu de consultation du document : Préfecture - DCTAJ
Date de publication : 13/10/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales
et des affaires juridiques

ARRÊTÉ

DCTAJ n° 2015 - A - 31

En date du 8 OCT. 2015

portant délégation de signature en faveur de Monsieur Didier LUDMANN, ingénieur principal, chef de projet, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication à la Préfecture de la Moselle

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté préfectoral DRCLAJ n°2009-60 du 3 décembre 2009, modifié, portant organisation de la préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2012-A-21 du 2 avril 2012 créant et organisant le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté préfectoral DRMM n° 2012-226 du 7 mai 2012 nommant M. Didier LUDMANN, chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC) ;

VU la décision préfectorale du 1er juin 2012 nommant M. Olivier ROUSSELLE, attaché principal, adjoint au chef du SIDSIC, chef du pôle applications et développement ;

VU la décision préfectorale du 1er juin 2012 nommant M. Patrick GUNTHER, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, chef du pôle transmissions et continuité des liaisons gouvernementales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2012-DRMM-326 du 25 juillet 2012, nommant M. Yves LECLERCQ, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication au sein du pôle transmissions et continuité des liaisons gouvernementales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2012-DRMM-317 du 25 juillet 2012, nommant M. Jean-Marc ADRIAN, attaché, au sein du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), et sa fiche de poste lui confiant une responsabilité transversale en le nommant responsable adjoint de site pour la préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Didier LUDMANN Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, et chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication à la Préfecture de la Moselle pour les matières relevant de son service à l'exclusion des circulaires, instructions et arrêtés préfectoraux.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Didier LUDMANN Ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, et chef du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication à la Préfecture de la Moselle à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement de son service.
- recevoir les enveloppes attribuées au SIDSIC dans le cadre du programme suivant :
  - BOP 307,

  Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses informatiques et téléphoniques d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €.
- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière des BOP ci-dessus rappelés dans les domaines de compétences du SIDSIC ;

Article 3 : M. Didier LUDMANN est également autorisé à :

- signer les ordres de mission de ses collaborateurs.
- certifier les états de frais relatifs à ces ordres de mission.
- signer les correspondances courantes ne comportant ni décision, ni instruction ;
- Valider les expressions de besoins, certifier et viser les pièces et documents dont l'ensemble des factures relevant de son service.

Article 4 : M. Olivier ROUSSELLE est habilité à engager et à certifier les dépenses informatiques du service. De même il est habilité à réaliser les opérations d'inventaire mentionnées à l'article 2 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier LUDMANN, M. Olivier ROUSSELLE, adjoint au chef du SIDSIC, est habilité à signer en ses lieux et place pour toute affaire de sa compétence.

Article 5 : M Jean Marc ADRIAN est habilité à certifier les dépenses informatiques du service.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier ROUSSELLE, M Jean Marc ADRIAN est habilité à signer en ses lieux et place.

Article 6 : M. Patrick GUNTHER, chef du pôle Transmissions et continuité des liaisons gouvernementales, et M Yves LECLERCQ, son adjoint sont habilités à engager et à certifier les dépenses relevant de leur domaine de compétences. De même ils sont habilités à réaliser les opérations d'inventaire mentionnées à l'article 2 ci-dessus.

Article 7 : L'arrêté DCTAJ n°2012-A-37 du 25 juin 2012 est abrogé.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Metz, le 9 OCT. 2015

Le préfet,

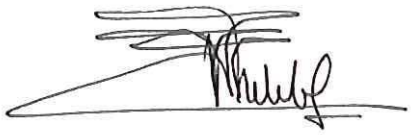

Nacer MEDDAH

ArrÃªtÃ© DCTAJ-2015-A-42 en date du 9 octobre 2015

portant délégation de signature en faveur de M. Philippe ROGRON, Directeur des collectivités territoriales et des affaires juridiques (DCTAJ) à la préfecture de la Moselle

Direction : Préfecture - Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques
Signataire : Nacer MEDDAH
QualitÃ© du Signataire : Préfet de la Moselle
Date de signature : 09/10/2015
Lieu de consultation du document : Préfecture - DCTAJ
Date de publication : 13/10/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales
et des affaires juridiques

ARRÊTÉ

DCTAJ n° 2015 - A - 42

en date du 09 OCT. 2015

portant délégation de signature en faveur de M. Philippe ROGRON, directeur des collectivités territoriales et des affaires juridiques (DCTAJ) à la préfecture de la Moselle

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle

VU l'arrêté préfectoral DRCLAJ n°2009-60 du 3 décembre 2009, modifié, portant organisation de la préfecture ;

VU l'arrêté n°12/0019/A du 20 janvier 2012 du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales nommant M. Philippe ROGRON, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, en qualité de directeur des collectivités territoriales et des affaires juridiques de la préfecture de la Moselle ;

VU la décision préfectorale du 8 janvier 2010 nommant M. Olivier MULLER, attaché principal d'administration, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires juridiques ;

VU la décision préfectorale du 23 février 2010 nommant Mme Jennifer GIRAUD, attachée d'administration, chef du bureau des finances locales à compter du 1er mars 2010 ;

VU la décision préfectorale du 26 février 2010, nommant M. Thierry GILLET, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef du bureau des finances locales ;

VU la décision du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 10 août 2010, titularisant et nommant Mme Amandine JACQUINET, attachée d'administration de l'équipement, chargée du contrôle de légalité et du suivi des contentieux des actes d'urbanisme au bureau de l'urbanisme et des affaires juridiques ;

VU la décision préfectorale du 27 février 2013 affectant Mme Michèle GUERNÉ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la direction des collectivités territoriales et des affaires juridiques ;

VU la décision préfectorale du 28 avril 2014, nommant Mme Sylvie FRAGOSO, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux élus ;

VU la décision préfectorale du 22 août 2014 nommant Mme Virginie HUBERT, attachée principale d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux élus ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Philippe ROGRON, aux fins d'exercer les fonctions de directeur des collectivités territoriales et des affaires juridiques à la préfecture de la Moselle, pour les matières relevant de cette direction, **à l'exclusion** des circulaires, instructions, arrêtés préfectoraux et déférés auprès des tribunaux.

Délégation de signature lui est, toutefois, donnée pour les arrêtés portant décision de versement et de réduction de subventions accordées :

- aux collectivités territoriales par décision du ministère de l'intérieur au titre des travaux divers d'intérêt local ;

- au service départemental d'incendie et de secours de la Moselle par décision préfectorale au titre du fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe ROGRON, chef du service des collectivités territoriales et des affaires juridiques de la préfecture, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire, convention, et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement des dépenses ou le recouvrement des recettes qui lui sont alloués au titre des BOP et des comptes du trésor ouverts auprès du directeur régional des finances publics (DRFiP) suivants :

  - BOP 119 concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
  - BOP 122 Concours spécifiques et administration
  - BOP 161 Sécurité civile
  - BOP 216
  - BOP 307 frais de représentation
  - BOP 754 contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières
  - BOP 833 avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

  - Compte du trésor 461-2000000
  - Compte du trésor 465-1100000
  - Compte du trésor 465-1200000
  - Compte du trésor 465-1300000
  - Compte du trésor 467-1110000

  - Cotisations municipales et particulières : paragraphe 8 fonds destinés à divers salaires et paragraphe 10 fonds destinés aux frais d'abonnements à diverses publications

- recevoir les crédits des programmes ci-dessus rappelés.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière des BOP ci-dessus rappelés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ROGRON, pour les matières relevant de la direction : M. Olivier MULLER, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Virginie HUBERT, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux élus sont habilités à signer en lieu et place.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ROGRON pour les matières relevant de chacun des bureaux composant la direction :

a) Mme Virginie HUBERT, chef du bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et du conseil aux élus, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sylvie FRAGOSO, sont habilitées à signer dans les matières relevant de leur bureau, à l'exclusion de la signature des circulaires, instructions, arrêtés préfectoraux et déférés auprès des tribunaux.

b) M. Olivier MULLER, chef du bureau de l'urbanisme et des affaires juridiques, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Amandine JACQUINET, sont habilités à signer dans les matières relevant de leur bureau, à l'exclusion de la signature des circulaires, instructions, arrêtés préfectoraux et déférés auprès des tribunaux.

c) Mme Jennifer GIRAUD, chef du bureau des finances locales, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Thierry GILLET, sont habilités à signer dans les matières relevant de leur bureau, à l'exclusion de la signature des circulaires, instructions, arrêtés préfectoraux et déférés auprès des tribunaux.

d) Mme Michèle GUERNÉ, chargée des affaires cultuelles et du droit local, est habilitée à signer dans les matières relevant de cette mission, à l'exclusion de la signature des circulaires, instructions, arrêtés préfectoraux et déférés auprès des tribunaux.

Article 5 : L'arrêté DCTAJ n° 2014-A-48 du 1er septembre 2014 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et le directeur des collectivités territoriales et des affaires juridiques sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 9 OCT. 2015

Le Préfet

Nacer MEDDAH

ANNEXE A L'ARRETE DCTAJ n°2015 - A - 42

Article 1: Délégation de signature est donnée à Madame Jennifer GIRAUD, attachée, à effet :

- d'enregistrer, de façon électronique dans l'application ministérielle métier interfacée à CHORUS (NEMO et COLBERT) pour les BOP 119, 122, 161 et 833 ainsi que pour les comptes du trésor 465-1100000 et 465-1200000 mentionnés à l'article 2 dans la limite des attributions de la DCTAJ, l'expression de besoin et la certification du service fait dans l'application NEMO et les envois pour validation dans CHORUS par l'application COLBERT.

Article 2: Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry GILLET secrétaire administratif de classe supérieure, à effet :

- d'enregistrer, de façon électronique dans l'application ministérielle métier interfacée à CHORUS (NEMO et COLBERT) pour les BOP 119, 122, 161 et 833, les comptes du trésors 465-1100000 et 465-1200000 ainsi que pour les cotisations municcipales et particulières mentionnés à l'article 2 dans la limite des attributions de la DCTAJ, l'expression de besoin et la certification du service fait dans l'application NEMO et les envois pour validation dans CHORUS par l'application COLBERT.

Article 3: Délégation de signature est donnée à Madame Nadia ATOURKI secrétaire administrative de classe normale, à effet :

- d'enregistrer, de façon électronique dans l'application ministérielle métier interfacée à CHORUS (NEMO et COLBERT) pour les BOP 119, 122, 161 et 833 ainsi que pour les comptes du trésor 465-1100000 et 465-1200000 mentionnés à l'article 2 dans la limite des attributions de la DCTAJ, l'expression de besoin et la certification du service fait dans l'application NEMO et les envois pour validation dans CHORUS par l'application COLBERT.

Article 4: Délégation de signature est donnée à Monsieur Claude EPSTEIN secrétaire administratif de classe normale, à effet :

- d'enregistrer, de façon électronique dans l'application ministérielle métier interfacée à CHORUS (NEMO et COLBERT) pour les BOP 119, 122, 754 et 833 mentionnés à l'article 2 dans la limite des attributions de la DCTAJ, l'expression de besoin et la certification du service fait dans l'application NEMO et les envois pour validation dans CHORUS par l'application COLBERT.

Article 5: Délégation de signature est donnée à Madame Christine HALLINGER adjointe administrative principale 1ère classe, à effet :

- d'enregistrer, de façon électronique dans l'application ministérielle métier interfacée à CHORUS (NEMO et COLBERT) pour les BOP 122, 754 et le compte du trésor 465-1200000 mentionnés à l'article 2 dans la limite des attributions de la DCTAJ, l'expression de besoin et la certification du service fait dans l'application NEMO et les envois pour validation dans CHORUS par l'application COLBERT.

Article 6: Délégation de signature est donnée à M. Olivier MULLER attaché principal, à effet :

- d'enregistrer, de façon électronique dans l'application ministérielle métier interfacée à CHORUS pour le BOP 216 mentionné à l'article 2 dans la limite des attributions de la DCTAJ, l'expression de besoin et la certification du service fait.

Article 7: Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie RICHARD secrétaire administrative de classe normale, à effet :

- d'enregistrer, de façon électronique dans l'application ministérielle métier interfacée à CHORUS pour le BOP 216 mentionné à l'article 2 dans la limite des attributions de la DCTAJ, l'expression de besoin et la certification du service fait.

ArrÃªtÃ© DCTAJ-2015-A-43 en date du 2 octobre 2015

portant délégation de signature en faveur de Mme Béatrice BLONDEL, Sous-préfète de l'arrondissement de SARREBOURG

Direction : Préfecture - Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques
Signataire : Nacer MEDDAH
QualitÃ© du Signataire : Préfet de la Moselle
Date de signature : 02/10/2015
Lieu de consultation du document : Préfecture - DCTAJ
Date de publication : 13/10/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales
et des affaires juridiques

ARRÊTÉ

DCTAJ n° 2015 - A - 43

en date du 2 OCT. 2015

Portant délégation de signature en faveur de Mme Béatrice BLONDEL
Sous-préfète de l'arrondissement de SARREBOURG

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;

VU le décret du 21 septembre 2015 nommant Mme Béatrice BLONDEL sous-préfète de l'arrondissement de SARREBOURG ;

VU la réunion du comité technique de la préfecture de la Moselle du 23 octobre 2014, au cours de laquelle il a été décidé de confier, pour l'ensemble du département de la Moselle, la mission relative à la création des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier au sous-préfet de l'arrondissement Sarrebourg.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er : Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, **délégation permanente** est accordée à Mme Béatrice BLONDEL, sous-préfète de l'arrondissement de SARREBOURG, pour l'ensemble des communes de cet arrondissement, en ce qui concerne les matières suivantes :

1. Administration générale

1.1 Réglementation de la circulation :

a) instruction des demandes de primata, duplicata et renouvellement des permis de conduire,
b) décisions administratives consécutives aux contrôles médicaux de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats à l'examen du permis de conduire de la Moselle,
c) délivrance des autorisations pour le déroulement, dans le ressort exclusif de son arrondissement, des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation, à l'exception des manifestations sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,
d) mesures réglementaires concernant la circulation à l'occasion des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,
e) arrêtés portant immobilisation ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule (article L.325-1-2 du code de la route) ;

1.2 Réglementation générale :

a) délivrance des cartes nationales d'identité,
b) délivrance des livrets de circulation,
c) décision temporaire de mise en situation type ORSEC en matière de viabilité hivernale des services concernés,
d) octroi du concours de la force publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,
e) désignation et renouvellement des membres de la Commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public créée par l'arrêté préfectoral n° 2015/CAB/SIRACEDPC/035 du 01 juin 2015,
f) toute mesure individuelle en matière de police des débits de boissons, y compris les fermetures des débits de boissons et restaurants pour une durée n'excédant pas six mois (article L 3332-15 du code de la santé publique),
g) en matière d'installations classées, les actes se rapportant à la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique prévue par le code de l'environnement,
h) délivrance de récépissés aux déclarants de spectacles pyrotechniques comprenant des artifices du groupe K4 ou comportant plus de 35 kg de matières explosives,
i) agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers et reconnaissance de leur aptitude technique,
j) mises en demeure de quitter les lieux lors d'une occupation illicite d'un terrain ;

1.2.1 Elections :

a) enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des récépissés de candidature à l'occasion des élections municipales et des élections municipales partielles,
b) signature des arrêtés portant constitution des commissions de propagande à l'occasion des élections municipales partielles fixant les dates : de déclaration de candidature, de dépôt et d'envoi des documents de propagande,
c) désignation, dans les villes et communes de plus de 10.000 habitants, du délégué de l'administration siégeant à la commission administrative de révision de la liste électorale (article L 17, 2ème alinéa du code électoral),
d) signature des ordres de réquisitions nécessaires à la tenue des assemblées électorales lors des scrutins,
e) signature des arrêtés de convocation des collèges électoraux lors d'élections municipales partielles.

1.2.2 Chasse et armes

a) délivrance et retrait des agréments des gardes pêche et des gardes chasse et reconnaissance de leur aptitude technique,
b) attestation de délivrance d'un permis de chasser original et duplicata,
c) autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions,
d) délivrance des récépissés de fabrication et de commerce d'armes de catégorie B,
e) autorisation d'ouverture des locaux de commerce de détail des armes, de leurs munitions et de leurs éléments des catégories C et D,
f) autorisation d'organiser les manifestations prévues par les articles R313-20, R313-21 et R313-22 du code de la sécurité intérieure,
g) autorisation d'acquisition et de détention de matériels de guerre, armes et munitions constituant des collections permanentes,
h) établissement et délivrance des cartes européennes d'armes à feu aux ressortissants français et ressortissants étrangers résidant régulièrement dans l'arrondissement,
i) autorisation de détention d'armes, de munitions et de leurs éléments inscrits sur la carte européenne d'armes à feu au bénéfice de résidents d'Etats membres de l'Union Européenne se rendant dans l'arrondissement,
j) retrait d'autorisation de détention d'armes et de munitions,
k) dessaisissement ou saisie d'armes et de munitions,
l) délivrance de l'agrément des armuriers prévu aux articles R313-1 et R313-2 du code de la sécurité intérieure.

1.2.3 Divers :

a) attribution de logements H.L.M. aux fonctionnaires,
b) ouverture de terrains aménagés exclusivement pour le stationnement des caravanes (article 7 du décret 72-37 du 11 janvier 1972),
c) délivrance des autorisations de loteries et tombolas, lorsque le capital d'émission relève de la compétence du préfet et lorsque le placement ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement,
d) autorisation d'exercer la profession de loueurs d'alambics ambulants et retrait de cette autorisation,
e) appel à la générosité publique : autorisation de collecte lorsqu'elle est sollicitée dans un seul arrondissement,
f) autorisation de transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain,
g) signature des conventions de revitalisation économique des entreprises ;

2. Administration communale

2.1 Communes :

a) acceptation des démissions des adjoints aux maires (article L2122-15 du code général des collectivités territoriales),
b) délivrance des cartes d'identité des adjoints,
c) signature des conventions relatives à la dématérialisation du contrôle de légalité,
d) contrôle de légalité des actes des maires et des assemblées municipales à l'exception de la saisine du tribunal administratif,
e) lettre aux autorités locales pour les informer de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas déférer un acte déterminé au juge administratif,
f) contrôle des actes budgétaires des communes et de leurs établissements publics en application des articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes,
g) règlement d'office des budgets,
h) inscription et mandatement d'office des dépenses obligatoires des communes et de leurs établissements publics conformément aux articles L1612-15 et suivants du code général des collectivités territoriales,
i) extension de la taxe des riverains,
j) enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et transfert des chefs-lieux de canton,
k) institution d'une commission en cas de détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire de commune,
l) agrément des nominations de directeur et de membre du conseil d'administration des régies communales d'électricité, relevant du décret du 8 octobre 1917,
m) agrément des agents de police municipale (en vertu des articles L412-49 du code des communes et L511-2 du code de la sécurité intérieure),
n) visa des cartes professionnelles des agents de police municipale,
o) autorisation de port d'armes en faveur des agents de police municipale (article L511-5 du code de la sécurité intérieure),

2.2 Groupements de coopération intercommunale :

a) création, modification et dissolution, dans le cadre de l'arrondissement, des groupements de coopération intercommunale constitués sur délibérations concordantes des conseils municipaux, à l'exception des groupements à fiscalité propre,
b) contrôle de légalité des actes administratifs des présidents et des assemblées délibératives des groupements de coopération intercommunale, à l'exception de la saisine du tribunal administratif,
c) contrôle des actes budgétaires des groupements de coopération intercommunale, à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes,
d) règlement d'office des budgets,
e) inscription et mandatement des dépenses obligatoires ;

2.3 Divers :

a) saisine du président du Conseil Départemental et de l'autorité académique pour le règlement conjoint des budgets des collèges qui n'ont pas été votés,
b) accusé de réception des actes des conseils d'administration et des chefs d'établissement des collèges du ressort de l'arrondissement,
c) notification aux chefs d'établissement des budgets réglés conjointement soit après désaccord de l'autorité académique ou de la collectivité de rattachement, soit après absence de vote dans le délai légal,
d) contrôle de légalité et budgétaire des organismes publics d'H.L.M,
e) contrôle de légalité et contrôle spécifique des sociétés d'économie mixte locales,
f) arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (BOP 119)
g) signature des courriers et arrêtés nécessaires au suivi des conventions prises avec les collectivités pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA,
h) conventions de mise à disposition de la direction départementale des territoires pour l'étude des plans locaux d'urbanisme des communes et des permis de construire,
i) constitution et dissolution des associations syndicales de propriétaires, approbation des délibérations transmissibles, des budgets, marchés, travaux et exécution des rôles
j) mesures propres à la création, l'agrandissement, le transfert ou la fermeture de cimetières communaux,
k) attribution d'indemnités pour confection des budgets aux fonctionnaires de l'Etat,
l) rémunération des fonctionnaires de l'Etat chargés, au titre d'occupation accessoire, de tâches confiées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
m) exercice des pouvoirs dévolus au préfet en cas d'urgence par l'article L.211-11 du code rural (animaux dangereux et errants),
n) signature des arrêtés portant attribution des médailles d'honneur du travail.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BLONDEL, sous-préfète de l'arrondissement de SARREBOURG, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence, en qualité de prescripteur pour :

- les décisions de dépenses et recettes,
- la certification du service fait,
- le pilotage des crédits de paiements,
- les opérations d'inventaire.

Article 3 : Mme Béatrice BLONDEL est autorisée à présider, en lieu et place du préfet, les réunions de la commission départementale d'aménagement commercial et de la commission départementale d'aménagement cinématographique, y compris lorsqu'y sont examinés des projets intéressant plusieurs arrondissements.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BLONDEL, sous-préfète de l'arrondissement de SARREBOURG, concernant les décisions administratives relatives aux sanctions de suspension du permis de conduire, y compris pour les infractions relevées dans les arrondissements de Sarreguemines et de Château-Salins.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BLONDEL, sous-préfète de l'arrondissement de SARREBOURG, pour la constitution, la dissolution et les modifications statutaires des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier pour l'ensemble du département de la Moselle.

Article 6 : L'arrêté DCTAJ n°2015-A-38 du 12 août 2015 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et la sous-préfète de l'arrondissement de SARREBOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Metz, le 2 OCT. 2015

Le préfet,

Nacer MEDDAH

ANNEXE A L'ARRETE DCTAJ n°2015 - A - 43

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Brigitte PEIFFER, adjoint administratif principal de 1ère classe, à effet d'enregistrer, de façon électronique dans l'application ministérielle métier interfaçé à Chorus, pour le BOP 307 visé à l'article 2 du présent arrêté, l'expression de besoin et la certification du service fait,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme PEIFFER, Madame Annabelle MONTEIRO adjoint technique 1ère classe affectée au cabinet, est habilitée à l'exécution de ces opérations.

ArrÃªtÃ© DCTAJ-2015-A-44 en date du 2 octobre 2015

portant délégation de signature en faveur de Mme Brigitte GACHOTTE, Attachée, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de SARREBOURG

Direction : Préfecture - Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques
Signataire : Nacer MEDDAH
QualitÃ© du Signataire : Préfet de la Moselle
Date de signature : 02/10/2015
Lieu de consultation du document : Préfecture - DCTAJ
Date de publication : 13/10/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales
et des affaires juridiques

ARRÊTÉ

DCTAJ n° 2015 - A - 44

en date du 2 OCT. 2015

portant délégation de signature en faveur de Mme Brigitte GACHOTTE, Attachée, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de SARREBOURG

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;

VU la décision préfectorale du 23 juillet 2014 nommant Mme Brigitte GACHOTTE, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture de SARREBOURG ;

VU l'arrêté DCTAJ n°2015-A-43 du 2 octobre 2015 portant délégation de signature en faveur de Mme Béatrice BLONDEL, sous-préfète de l'arrondissement de SARREBOURG ;

VU l'arrêté du sous-préfet de SARREBOURG du 1er décembre 2011 portant nomination de Mme Claudie WILHELM, secrétaire administrative de classe normale, au poste de chef de bureau des collectivités territoriales et du soutien à l'action territoriale de la sous-préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BLONDEL, sous-préfète de l'arrondissement de SARREBOURG, Mme Brigitte GACHOTTE, secrétaire générale de la sous-préfecture de SARREBOURG, est habilitée à signer, en ses lieu et place, tous actes et pièces concernant les matières visées aux articles 1,2 et 4 de l'arrêté DCTAJ n°2015-A-43 du 2 octobre 2015.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Béatrice BLONDEL et de Mme Brigitte GACHOTTE, Mme Claudie WILHELM, secrétaire administrative de classe normale, est habilitée à signer dans les matières suivantes :

- la correspondance ne comportant ni instruction, ni décision,
- les décisions de suspension de permis de conduire prises en application des articles R.224-4 à R.235-5, L.224-1 à L.234-1, R.413-14, R413-14-1 et R.224 -13 du code de la route,
- les documents relatifs à la limitation des permis de conduire suite à une décision médicale,
- les cartes nationales d'identité,
- les titres de voyage et visas de sortie et retour des ressortissants étrangers,
- les livrets de circulation,
- les autorisations de transport de corps,

Article 3 : L'arrêté DCTAJ n°2015-A-39 du 12 août 2015 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et la sous-préfète de SARREBOURG sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Metz, le 2 OCT. 2015

Le préfet,

Nacer MEDDAH

ArrÃªtÃ© DCTAJ-2015-A-45 en date du 2 octobre 2015

portant délégation de signature à Mme Béatrice BLONDEL, Sous-préfète de l'arrondissement de SARREBOURG, Sous-préfète de l'arrondissement de CHATEAU-SALINS par intérim

Direction : Préfecture - Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques
Signataire : Nacer MEDDAH
QualitÃ© du Signataire : Préfet de la Moselle
Date de signature : 02/10/2015
Lieu de consultation du document : Préfecture - DCTAJ
Date de publication : 13/10/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales
et des affaires juridiques

ARRÊTÉ

DCTAJ n° 2015 - A - 45

en date du 2 OCT. 2015

portant délégation de signature à Mme Béatrice BLONDEL
Sous-préfète de l'arrondissement de SARREBOURG
Sous-préfète de l'arrondissement de CHATEAU-SALINS par intérim

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;

VU la réunion du 15 juillet 2010, au cours de laquelle a été proposée de donner délégation au sous-préfet de CHATEAU-SALINS dans le domaine des armes ainsi que les attributions des médailles d'honneur du travail, sur toutes les communes de l'arrondissement de FORBACH / BOULAY-MOSELLE ;

VU la vacance du poste du sous-préfet de CHATEAU-SALINS

Considérant qu'il est nécessaire qu'un sous-préfet assure l'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de CHATEAU-SALINS ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er : L'intérim du sous-préfet de l'arrondissement de CHATEAU-SALINS est assuré par Mme Béatrice BLONDEL, sous-préfète de l'arrondissement de SARREBOURG. Dans ce cadre et indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, **délégation permanente** de signature est donnée à Mme Béatrice BLONDEL, sous-préfète par intérim de l'arrondissement de CHATEAU-SALINS, pour l'ensemble des communes de cet arrondissement, en ce qui concerne les matières suivantes :

1. Administration générale

1.1 Réglementation de la circulation :

a) délivrance des autorisations pour le déroulement, dans le ressort exclusif de son arrondissement, des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation, à l'exception des manifestations sportives comportant la participation de véhicules terrestres à moteur,
b) mesures réglementaires concernant la circulation à l'occasion des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,
c) arrêtés portant immobilisation ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule (article L.325-1-2 du code de la route) ;

1.2 Réglementation générale :

a) délivrance des cartes nationales d'identité,
b) délivrance des livrets de circulation,
c) décision temporaire de mise en situation type ORSEC en matière de viabilité hivernale des services concernés,
d) octroi du concours de la force publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,
e) désignation et renouvellement des membres de la Commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public créée par l'arrêté préfectoral 2015/CAB/SIRACEDPC/035 du 01 juin 2015,
f) toute mesure individuelle en matière de police des débits de boissons, y compris les fermetures des débits de boissons et restaurants pour une durée n'excédant pas six mois (article L 3332-15 du code de la santé publique),
g) en matière d'installations classées, les actes se rapportant à la mise en œuvre de la procédure d'enquête publique prévue par le code de l'environnement,
h) délivrance de récépissés aux déclarants de spectacles pyrotechniques comprenant des artifices du groupe K4 ou comportant plus de 35 kg de matières explosives,
i) agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers et reconnaissance de leur aptitude technique,
j) mises en demeure de quitter les lieux lors d'une occupation illicite d'un terrain ;

1.2.1 Elections :

a) enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des récépissés de candidature à l'occasion des élections municipales, et des élections municipales partielles
b) signature des arrêtés portant constitution des commissions de propagande à l'occasion des élections municipales partielles fixant les dates : de déclaration de candidature, de dépôt et d'envoi des documents de propagande,
c) signature des ordres de réquisitions nécessaires à la tenue des assemblées électorales lors des scrutins,
d) signature des arrêtés de convocation des collèges électoraux lors d'élections municipales partielles

1.2.2 Chasse et armes

a) délivrance et retrait des agréments des gardes pêche et des gardes chasse et reconnaissance de leur aptitude technique,
b) attestation de délivrance d'un permis de chasser original et duplicata ;
c) autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions,
d) délivrance des récépissés de fabrication et de commerce d'armes de catégorie B,
e) autorisation d'ouverture des locaux de commerce de détail des armes, de leurs munitions et de leurs éléments des catégories C et D,
f) autorisation d'organiser des manifestations prévue par les articles R313-20, R313-21 et R313-22 du code de la sécurité intérieur,
g) autorisation d'acquisition et de détention de matériels de guerre, armes et munitions constituant des collections permanentes,
h) établissement et délivrance des cartes européennes d'armes à feu aux ressortissants français et ressortissants étrangers résidant régulièrement dans l'arrondissement,
i) autorisation de détention d'armes, de munitions et de leurs éléments inscrits sur la carte européenne d'armes à feu au bénéfice de résidents d'Etats membres de l'Union Européenne se rendant dans l'arrondissement,
j) retrait d'autorisation de détention d'armes et de munitions,
k) dessaisissement ou saisie d'armes et de munitions,
l) délivrance de l'agrément des armuriers, visé à l'article R313-1 et R313-2 du code de la sécurité intérieure.

1.2.3 Divers :

a) attribution de logements H.L.M. aux fonctionnaires,
b) ouverture de terrains aménagés exclusivement pour le stationnement des caravanes (article 7 du décret 72-37 du 11 janvier 1972),
c) délivrance des autorisations de loteries et tombolas, lorsque le capital d'émission relève de la compétence du préfet et lorsque le placement ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement,
d) autorisation d'exercer la profession de loueurs d'alambics ambulants et retrait de cette autorisation,
e) appel à la générosité publique : autorisation de collecte lorsqu'elle est sollicitée dans un seul arrondissement,
f) autorisation de transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain,
g) signature des conventions de revitalisation économique des entreprises ;

2. Administration communale

2.1 Communes :

a) acceptation des démissions des adjoints aux maires (article L2122-15 du code général des collectivités territoriales),
b) délivrance des cartes d'identité des adjoints,
c) signature des conventions relatives à la dématérialisation du contrôle de légalité,
d) contrôle de légalité des actes des maires et des assemblées municipales à l'exception de la saisine du tribunal administratif,
e) lettre aux autorités locales pour les informer de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas déférer un acte déterminé au juge administratif,
f) contrôle des actes budgétaires des communes et de leurs établissements publics en application des articles L.1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes,
g) règlement d'office des budgets,
h) inscription et mandatement d'office des dépenses obligatoires des communes et de leurs établissements publics conformément aux articles L1612-15 et suivants du code général des collectivités territoriales,
i) extension de la taxe des riverains,
j) enquête préalable aux modifications des limites territoriales des communes et transfert des chefs-lieux de canton,
k) institution d'une commission en cas de détachement d'une section de commune ou d'une portion de territoire de commune,
l) agrément des nominations de directeur et de membre du conseil d'administration des régies communales d'électricité, relevant du décret du 8 octobre 1917,
m) agrément des agents de police municipale (code des communes, notamment ses articles L412-49 du code des communes et L511-2 du code de la sécurité intérieure),
n) visa des cartes professionnelles des agents de police municipale,
o) autorisation de port d'armes en faveur des agents de police municipale (article L511-5 du code de la sécurité intérieure),

2.2 Groupements de coopération intercommunale :

a) création, modification et dissolution, dans le cadre de l'arrondissement, des groupements de coopération intercommunale constitués sur délibérations concordantes des conseils municipaux, à l'exception des groupements à fiscalité propre,
b) contrôle de légalité des actes administratifs des présidents et des assemblées délibératives des groupements de coopération intercommunale, à l'exception de la saisine du tribunal administratif,
c) contrôle des actes budgétaires des groupements de coopération intercommunale, à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes,
d) règlement d'office des budgets,
e) inscription et mandatement des dépenses obligatoires ;

2.3 Divers :

a) saisine du président du Conseil Général et de l'autorité académique pour le règlement conjoint des budgets des collèges qui n'ont pas été votés,
b) accusé de réception des actes des conseils d'administration et des chefs d'établissement des collèges du ressort de l'arrondissement,
c) notification aux chefs d'établissement des budgets réglés conjointement soit après désaccord de l'autorité académique ou de la collectivité de rattachement, soit après absence de vote dans le délai légal,
d) contrôle de légalité et budgétaire des organismes publics d'H.L.M,
e) contrôle de légalité et contrôle spécifique des sociétés d'économie mixte locales,
f) arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (BOP 119),
g) signature des courriers et arrêtés nécessaires au suivi des conventions prises avec les collectivités pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA,
h) conventions de mise à disposition de la direction départementale des territoires pour l'étude des plans locaux d'urbanisme des communes et des permis de construire,
i) constitution et dissolution des associations syndicales de propriétaires, à l'exception de la constitution et dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier, approbation des délibérations transmissibles de l'ensemble des associations syndicales de propriétaires, des budgets, marchés, travaux et exécution des rôles,
j) mesures propres à la création, l'agrandissement, le transfert ou la fermeture de cimetières communaux,
k) attribution d'indemnités pour confection des budgets aux fonctionnaires de l'Etat,
l) rémunération des fonctionnaires de l'Etat chargés, au titre d'occupation accessoire, de tâches confiées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
m) exercice des pouvoirs dévolus au préfet en cas d'urgence par l'article L.211-11 du code rural et de la pêche maritime (animaux dangereux et errants),
n) signature des arrêtés portant attribution des médailles d'honneur du travail.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BLONDEL, sous-préfète par intérim de l'arrondissement de CHATEAU-SALINS, dans le domaine des armes, pour l'ensemble des rubriques figurant au 1.2.3 (Armes) du présent arrêté, sur toutes les communes de l'arrondissement de FORBACH / BOULAY-MOSELLE

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BLONDEL, sous-préfète par intérim de l'arrondissement de CHATEAU-SALINS, dans le cadre des attributions des médailles d'honneur du travail, sur toutes les communes de l'arrondissement de FORBACH / BOULAY-MOSELLE

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice BLONDEL, sous-préfète par intérim de l'arrondissement de CHATEAU-SALINS, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement de la sous-préfecture et de la résidence, en qualité de prescripteur pour :

- les décisions de dépenses et recettes,
- la certification du service fait,
- le pilotage des crédits de paiements
- les opérations d'inventaire.

Article 5 : Mme Béatrice BLONDEL est autorisée à présider, en lieu et place du préfet, les réunions de la commission départementale d'aménagement commercial et de la commission départementale d'aménagement cinématographique, y compris lorsqu'y sont examinés des projets intéressant plusieurs arrondissements.

Article 6 : L'arrêté DCTAJ n°2015-A- 36 du 12 août 2015 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et la sous-préfète par intérim de l'arrondissement de CHATEAU-SALINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont une copie sera adressée au sous-préfet de FORBACH / BOULAY-MOSELLE.

Fait à Metz, le 2 OCT. 2015

Le préfet,

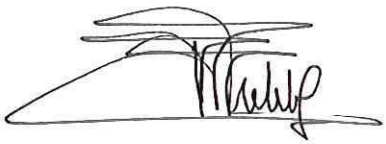

Nacer MEDDAH

ANNEXE A L'ARRETE DCTAJ n°2015 - A - 45

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Suzanne DEHAND, adjoint administratif principal de 2ème classe, à effet d'enregistrer, de façon électronique dans l'application ministérielle métier interfaçé à Chorus, pour le BOP 307 visé à l'article 4 du présent arrêté, l'expression de besoin et la certification du service fait,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme DEHAND, Madame Nathalie CLEMENTZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle chef du pôle réglementation, est habilitée à l'exécution de ces opérations.

ArrÃªtÃ© DCTAJ-2015-A-46 en date du 2 octobre 2015

portant délégation de signature à Mme Brigitte GACHOTTE, Attachée, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de CHATEAU-SALINS

Direction : Préfecture - Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques
Signataire : Nacer MEDDAH
QualitÃ© du Signataire : Préfet de la Moselle
Date de signature : 02/10/2015
Lieu de consultation du document : Préfecture - DCTAJ
Date de publication : 13/10/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales
et des affaires juridiques

ARRÊTÉ

DCTAJ n° 2015 - A - 46

En date du 2 OCT. 2015

portant délégation de signature à Mme Brigitte GACHOTTE,
Attachée, Secrétaire Générale de la sous-préfecture de Château-Salins

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;

VU la décision préfectorale du 29 septembre 2011 nommant Mme Brigitte GACHOTTE, Attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Salins ;

VU l'arrêté DCTAJ n°2015-A-45 du 2 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Béatrice BLONDEL, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Salins par intérim ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BLONDEL, sous-préfète de l'arrondissement de Château-Salins par intérim, Mme Brigitte GACHOTTE, secrétaire générale de la sous-préfecture, est habilitée à signer, en ses lieu et place, tous actes et pièces relevant des matières visées aux articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté DCTAJ n°2015-A- 45 du 2 octobre 2015.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BLONDEL, sous-préfète par intérim et de Mme Brigitte GACHOTTE, secrétaire générale, Mme Catherine HUEL-SCHROEDER est habilitée à signer, en ses lieu et place, tous actes et pièces relatifs aux matières énumérées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté DCTAJ n°2015-A-37 du 12 août 2015 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et la sous-préfète de Château-Salins par intérim sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 2 OCT. 2015

Le préfet,

Nacer MEDDAH

ArrÃªtÃ© DCTAJ-2015-A-47 en date du 2 octobre 2015

portant organisation des suppléances des Sous-préfets dans le département de la Moselle

Direction : Préfecture - Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques
Signataire : Nacer MEDDAH
QualitÃ© du Signataire : Préfet de la Moselle
Date de signature : 02/10/2015
Lieu de consultation du document : Préfecture - DCTAJ
Date de publication : 13/10/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales
et des affaires juridiques

ARRÊTÉ

DCTAJ n° 2015 - A - 47

en date du 2 OCT. 2015

portant organisation des suppléances des Sous-préfets dans le département de la Moselle

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 mai 2011 nommant M. Michel HEUZÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Forbach ;

VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 8 octobre 2013 nommant M. Christophe SALIN, sous-préfet de l'arrondissement de Sarreguemines ;

VU le décret du 26 mars 2014, nommant M. Alain CARTON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

VU le décret du 20 novembre 2014 nommant Mme Elise BAS, sous-préfète, directrice du Cabinet du Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 15 avril 2015 nommant M. Thierry BONNET, sous-préfet de l'arrondissement de Thionville ;

VU le décret du 21 septembre 2015 nommant Mme Béatrice BLONDEL, sous-préfète de l'arrondissement de Sarrebourg ;

VU l'arrêté DCTAJ n°2015-A-45 du 2 octobre 2015 chargeant Mme Béatrice BLONDEL d'assurer les fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de Château-Salins par intérim ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRETE:

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance des membres du corps préfectoral dans le département sera assurée comme suit :

- La suppléance de M. Alain CARTON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, sous-préfet de l'arrondissement de Metz sera assurée par M. Thierry BONNET, sous-préfet, de l'arrondissement de Thionville, en cas d'indisponibilité de ce dernier, la suppléance sera assurée par M. Michel HEUZE, sous-préfet de l'arrondissement de Forbach / Boulay-Moselle ; en cas d'indisponibilité de ce dernier, la suppléance sera assurée par Mme Elise BAS, sous-préfète, Directrice de Cabinet.

- La suppléance de M. Thierry BONNET, sous-préfet de l'arrondissement de Thionville sera assurée par M. Alain CARTON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, sous-préfet de l'arrondissement de Metz ; en cas d'indisponibilité de ce dernier, la suppléance sera assurée par Mme Elise BAS, sous-préfète, Directrice de Cabinet.

- La suppléance de Mme Béatrice BLONDEL, en tant que sous-préfète de l'arrondissement de Château-Salins par intérim sera assurée par M. Christophe SALIN, sous-préfet de l'arrondissement de Sarreguemines ; en cas d'indisponibilité de ce dernier la suppléance sera assurée par M. Michel HEUZÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Forbach / Boulay-Moselle.

- La suppléance de M. Michel HEUZÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Forbach / Boulay-Moselle sera assurée par M. Christophe SALIN, sous-préfet de l'arrondissement de Sarreguemines ; en cas d'indisponibilité de ce dernier, la suppléance sera assurée par Mme Béatrice BLONDEL, sous-préfète de l'arrondissement de Sarrebourg.

- La suppléance de M. Christophe SALIN, sous-préfet de l'arrondissement de Sarreguemines sera assurée par M. Michel HEUZÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Forbach / Boulay-Moselle ; en cas d'indisponibilité de ce dernier, la suppléance sera assurée par Mme Béatrice BLONDEL, sous-préfète de l'arrondissement de Sarrebourg.

- La suppléance de Mme Béatrice BLONDEL, sous-préfète de l'arrondissement de Sarrebourg sera assurée par M. Christophe SALIN, sous-préfet de l'arrondissement de Sarreguemines ; en cas d'indisponibilité de ce dernier la suppléance sera assurée par M. Michel HEUZÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Forbach / Boulay-Moselle.

- La suppléance de Mme Elise BAS, sous-préfète, Directrice de Cabinet, sera assurée par M. Alain CARTON, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, sous-préfet de l'arrondissement de Metz ; en cas d'indisponibilité de ce dernier, la suppléance sera assurée par M. Thierry BONNET, sous-préfet de l'arrondissement de Thionville.

Article 2 : L'arrêté DCTAJ n°2015-A-27 du 15 juillet 2015 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle est abrogé.

Article 3 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, Mesdames et Messieurs les sous-préfets du département de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 2 OCT. 2015

Le préfet,

Nacer MEDDAH

ArrÃªtÃ© DCTAJ-2015-A-48 en date du 2 octobre 2015

portant délégation de signature en faveur des membres du corps préfectoral assurant les permanences de responsabilité les week-ends et jours fériés

Direction : Préfecture - Direction des Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques
Signataire : Nacer MEDDAH
QualitÃ© du Signataire : Préfet de la Moselle
Date de signature : 02/10/2015
Lieu de consultation du document : Préfecture - DCTAJ
Date de publication : 13/10/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des collectivités territoriales
et des affaires juridiques

ARRÊTÉ

DCTAJ n° 2015 - A - 48

en date du 2 OCT. 2015

portant délégation de signature en faveur des membres du corps préfectoral assurant les permanences de responsabilité les week-ends et jours fériés

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 mai 2011 nommant M. Michel HEUZÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Forbach ;

VU le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;

VU le décret du 8 octobre 2013 nommant M. Christophe SALIN, sous-préfet de l'arrondissement de Sarreguemines ;

VU le décret du 20 novembre 2014 nommant Mme Elise BAS, sous-préfète, directrice du Cabinet du Préfet de la région Lorraine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

VU le décret du 15 avril 2015 nommant M. Thierry BONNET, sous-préfet de l'arrondissement de Thionville ;

VU le décret du 21 septembre 2015 nommant Mme Béatrice BLONDEL, sous-préfète de l'arrondissement de Sarrebourg ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 décembre 2014 nommant M. Simon BABRE secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Lorraine ;

CONSIDERANT que la mise en place de tours de permanence de responsabilité pendant les week-ends et jours fériés constitue un moyen visant à assurer la permanence de l'Etat et la continuité du service public ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle.

ARRÊTE

Article 1er : Pendant les permanences de responsabilité les week-ends et jours fériés, délégation de signature est donnée en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit M. Simon BABRE, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- soit Mme Elise BAS, sous-préfète, directrice de Cabinet du Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet de la Moselle ;
- soit M. Thierry BONNET, sous-préfet de Thionville ;
- soit M. Michel HEUZÉ, sous-préfet de Forbach / Boulay-Moselle ;
- soit Mme Béatrice BLONDEL, sous-préfète de Sarrebourg
- soit M. Christophe SALIN, sous-préfet de Sarreguemines ;

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ainsi que les réquisitions de la force armée.

Article 3 : L'arrêté DCTAJ n°2015 - A - 15 du 6 mai 2015 est abrogé

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le secrétaire général pour les affaires régionales, Mesdames et Messieurs les sous-préfets du département de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 12 OCT. 2015

Le Préfet,

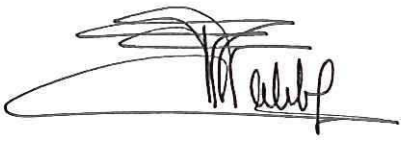

Nacer MEDDAH

ArrÃªtÃ© 2015-03/PR-DI-15-772 en date du 6 août 2015

portant approbation du projet de raccordement électrique inter-éoliennes du parc éolien du Pays Haut Val d'Alzette sur la commune d'OTTANGE

Direction : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine
Signataire : Maxime COURTY
QualitÃ© du Signataire : Chef de la division impacts
Date de signature : 06/08/2015
Lieu de consultation du document : DREAL Lorraine – Service prévention des risques
Date de publication : 13/10/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la région Lorraine

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Lorraine

ARRÊTÉ
n°2015-03/PR-DI-15-772 du 06 AOUT 2015
APPROBATION DU PROJET
de raccordement électrique inter-éoliennes du parc éolien du Pays Haut Val d'Alzette sur la commune d'Ottange

Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, modifié par le décret n°2014-541 du 26 mai 2014 portant simplification de la procédure relative à certains ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité ;

Vu le dossier déposé le 18 juin 2015 par la société d'exploitation du parc éolien la Croix Saint Marc pour faire approuver son projet ;

Vu la délégation de signature de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle du 11 février 2013 ;

Vu la subdélégation de signature de Mme la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté technique interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu les résultats de la consultation lancée le 26 juin 2015 en application des articles 4 et 5 du décret n°2011-1697 ;

Vu les réponses des services consultées conformément au décret n°2011-1697 ;

Vu les observations émises par la Direction Départementale de la Moselle, le Service Régional de l'Archéologie de Lorraine et l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu les réponses satisfaisantes apportées par la société d'exploitation du parc éolien la Croix Saint Marc à ces observations le 31 juillet 2015 ;

Considérant qu'en absence de réponse dans le délai imparti, les avis sollicités sont réputés données ;

www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9h30-11h30 / 14h00-16h00
Standard : Tél. : 03 87 62 81 00 – Fax : 03 87 62 81 99
Siège : 2 rue Augustin Fresnel – CS 95038 – 57071 METZ CEDEX 03

Article 1er :

Le projet de la société d'exploitation du parc éolien la Croix Saint Marc est approuvé, conformément au dossier susvisé, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté technique interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et affiché dans la mairie d'Ottange.

Article 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine et Monsieur le Maire de la commune d'Ottange sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg :

- par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

La copie conforme de la présente autorisation sera adressée à la société d'exploitation du parc éolien la Croix Saint Marc et sa copie à :

- Monsieur le Maire d'Ottange ;
- M. le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle.

Pour le préfet et par délégation
Pour la directrice et par subdélégation
Le chef de la division impacts

Maxime COURTY

ArrÃªtÃ© SAP791079858

Arrêté portant extension territoriale d'agrément d'un organisme de services à la personne - AMAPA

Direction : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine
Signataire : Fabrice MICLO
QualitÃ© du Signataire : Responsable de service
Date de signature : 02/10/2015
Lieu de consultation du document : Unité territoriale Moselle
Date de publication : 13/10/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE n° SAP791079858
du 2 octobre 2015
Portant extension territoriale d'agrément
d'un organisme de services à la personne

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Le Préfet de la Moselle et par délégation, le Directeur de l'Unité Territoriale de la Moselle, Directeur Régional Adjoint de la Moselle,

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges de l'agrément prévu à l'article R.7232-7 du Code du Travail,

VU l'arrêté n° SAP791079858 du 1er novembre 2012 portant agrément de l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées –AMAPA- sise 32, avenue de la liberté – 57050 – BAN SAINT MARTIN,

Vu la demande d'extension d'agrément reçue le 18 septembre 2015 par l'Unité Territoriale de Moselle,

Vu l'avis favorable émis le 29 septembre 2015 par l'Unité Territoriale de la Marne,

Vu le jugement du 22 septembre 2015 du TGI de Chalons-en-Champagne arrêtant le plan de cession d'activité et d'actifs corporels et incorporels de l'Association Maison Départementale De la Famille de la Marne / AMAPA,

Vu l'arrêté d'autorisation du Conseil génaral de la Marne en date du 17 décembre 2007, autorisant le fonctionnement du service prestataire de l'association « Maison Départementale de la Famille de la Marne » pour une durée de quinze ans,

Vu l'arrêté 051-225100015-20151001-DSD_TARIF_924-AR du Conseil Départemental de la Marne en date du 01 octobre 2015, transférant à l'Association AMAPA à compter du 01 Octobre 2015 l'autorisation de fonctionnement du service prestataire de l'association « Maison Départementale de la Famille » établi pour une durée de quinze ans à compter du 14 décembre 2007,

SUR proposition du Directeur de l'Unité territoriale de la Moselle, Directeur Régional Adjoint de la DIRECCTE Lorraine.

Arrête

Article 1 : L'agrément de l'Association Mosellane d'Aide aux Personnes Agées –AMAPA- sise 32, avenue de la liberté – 57050 – BAN SAINT MARTIN, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1er novembre 2012, est étendu au département de **la Marne**. Il porte sur les activités et les départements suivants, à compter du 2 octobre 2015 :

- **Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux** – Moselle (57), Oise (60), Rhône (69) et **Marne (51)**
- **Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété** – Moselle (57), Oise (60), Rhône (69) et **Marne (51)**

- **Garde malade à l'exclusion des soins** – Moselle (57), Oise (60), Rhône (69) et **Marne (51)**
- **Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement** – Moselle (57), Oise (60) et Rhône (69)
- **Aide à l'accompagnement des familles fragilisées** – Moselle (57), Oise (60), Rhône (69) et **Marne (51)**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de :

- Prestataire et mandataire.

Article 3 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services mentionnés à l'article D.7231-1 ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,

- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,

- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,

- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Metz, le 2 octobre 2015

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE

Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Moselle
Directeur Régional Adjoint
Le Responsable du Service Accès à l'Emploi
et Développement d'Activités,

Signé

Fabrice MICLO

Voies de recours : Dans un délai de deux mois après sa notification, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Préfet / DIRECCTE Lorraine Unité Territoriale de Moselle – 1, rue du Chanoine Collin – 57036 METZ Cedex 1
ou

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme – DGE – Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss – 75703 – PARIS CEDEX 13
ou
- d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Strasbourg - 31, avenue de la Paix à 67000 STRASBOURG.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet tacite), un recours contentieux devant le Tribunal administratif peut également être formé dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Autre SAP484385216

Récépissé de déclartion d'un organisme de services à la personne - MULLER

Direction : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine
Signataire : Fabrice MICLO
QualitÃ© du Signataire : Responsable de service
Date de signature : 05/10/2015
Lieu de consultation du document : Unité territoriale Moselle
Date de publication : 13/10/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° 484385216 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Moselle du 3 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 22 août 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale Direccte de Moselle, paru au recueil des actes administratifs le 31 août 2011,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, le Directeur de l'Unité Territoriale de la Moselle, Directeur Régional Adjoint de la Moselle,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Moselle de la DIRECCTE de Lorraine le 1er octobre 2015 par l'auto entreprise MULLER Fabien – MULTI-SERVICE MULLER – sise 27, rue du Bourg – 57510 – RICHELING.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'auto entreprise MULLER Fabien – MULTI-SERVICE MULLER – sise 27, rue du Bourg – 57510 – RICHELING sous le n° SAP484385216.

Les activités déclarées, en mode prestataire et mandataire, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage,**
- **Travaux de petits bricolage dits « homme toutes mains ».**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Moselle qui modifiera le récépissé initial.

…/…

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1, les activités nécessitant un agrément ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une validité de cinq ans, ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le Directeur de l'Unité territoriale de la Moselle, Directeur Régional Adjoint de la DIRECCTE Lorraine est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Moselle.

Fait à Metz, le 5 octobre 2015

P/LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE

P/Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Moselle
Directeur Régional Adjoint
Le Responsable du Service Accès à l'Emploi
et Développement d'Activités

Signé

Fabrice MICLO

Autre SAP811596873

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - OSER

Direction : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine
Signataire : Fabrice MICLO
QualitÃ© du Signataire : Responsable de service
Date de signature : 05/10/2015
Lieu de consultation du document : Unité territoriale Moselle
Date de publication : 13/10/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le N° 811596873 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de Moselle du 3 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 22 août 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité territoriale Direccte de Moselle, paru au recueil des actes administratifs le 31 août 2011,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, le Directeur de l'Unité Territoriale de la Moselle, Directeur Régional Adjoint de la Moselle,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale de Moselle de la DIRECCTE de Lorraine le 1er septembre 2015 par l'association O.S.E.R. Individuel sise 4, rue de la Moselle – 57480 – MALLING.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'association O.S.E.R. Individuel sise 4, rue de la Moselle – 57480 – MALLING sous le n° SAP811596873.

Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Cours particulier au domicile du particulier,**
- **Soutien scolaire au domicile du particulier.**

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale de Moselle qui modifiera le récépissé initial.

…/…

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1, les activités nécessitant un agrément ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une validité de cinq ans, ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le Directeur de l'Unité territoriale de la Moselle, Directeur Régional Adjoint de la DIRECCTE Lorraine est chargé de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Moselle.

Fait à Metz, le 5 octobre 2015

P/LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE

P/Le Directeur de l'Unité Territoriale de la Moselle
Directeur Régional Adjoint
Le Responsable du Service Accès à l'Emploi
et Développement d'Activités

Signé

Fabrice MICLO

DÃ©cision en date du 1er octobre 2015

portant délégation de signature M. Manuel KLEIN, Directeur du Centre Hospitalier de SARREBOURG, en faveur de M. Alain DURREMBERGER, Adjoint Administratif au service admission-facturation

Direction : Centre Hospitalier de SARREBOURG
Signataire : Manuel KLEIN
QualitÃ© du Signataire : Directeur du Centre Hospitalier de SARREBOURG
Date de signature : 01/10/2015
Lieu de consultation du document : Centre Hospitalier de SARREBOURG
Date de publication : 13/10/2015

Centre Hospitalier de Sarrebourg
25, avenue Général de Gaulle - 57402 SARREBOURG

Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller - Niderviller
8, rue du Moulin de France – 57560 ABRESCHVILLER

Tél : 03 87 23 23 03 – **Fax :** 03 87 23 23 00
E-mail : secretariat.direction@ch-sarrebourg.fr

DECISION
En date du 1er octobre 2015
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sarrebourg, et du centre de réadaptation d'Abreschviller-Niderviller,

Vu *le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-36,*
Vu *la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*
Vu *le décret n°91-155 du 06 Février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels,*
Vu *l'arrêté du 11 Juin 2014 nommant Monsieur Manuel KLEIN Directeur du Centre Hospitalier de Sarrebourg,*

DECIDE

Article 1er : Monsieur Alain DURREMBERGER, Adjoint Administratif au service admission-facturation, dispose d'une délégation de signature de la part de Monsieur Manuel KLEIN, Directeur du Centre Hospitalier de Sarrebourg, à effet de signer les bordereaux de facturation.

Article 2 : Le Directeur du Centre Hospitalier de Sarrebourg peut mettre fin à cette délégation à tout moment.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Sarrebourg, le 1er octobre 2015

Le Directeur,

Manuel KLEIN

Spécimen de signature :

- **Alain DURREMBERGER**

ISSN 0768-7672
Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES ET DES MOYENS MUTUALISES
Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Chargé de la publication :
M. André FLORSCH - Tél. 03 87 34 88 25

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle